Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy
Québec

Informations sur les stages en enseignement

Comité paritaire de la formation pratique 2023-2024

- Responsable : **Comité paritaire de la formation pratique**

Informations sur les différents stages

Secondaire – Généraliste (français, maths, sciences, sciences humaines)					
Stage	**Session**	**Date et description**	**Compensation**	**Compensation à prendre avant :**	**Allocation pour matériel**
Stage 1	Automne	Entre le 23 octobre et le 10 novembre 2023 5 jours d'observation. (jumelage possible)	0,5 jour par stagiaire	le 30-06-2024	**0$**
Stage 3	Automne	Du 30 octobre au 8 décembre 2023 6 semaines	3 jours	le 30-06-2024	**0$**
Stage 2	Hiver	Du 25 mars au 19 avril 2024 4 semaines (jumelage possible)	2 jours par stagiaire	le 30-06-2024	**0$**
Stage 4	**Hiver**	**Du 15 janvier au 12 avril 2024 12 semaines**	**6 jours**	**le 31-12-2024**	**0$**

Adaptation scolaire (primaire et secondaire)					
Stage	**Session**	**Date et description**	**Compensation**	**Compensation à prendre avant :**	**Allocation pour matériel**
Stage 4	**Automne**	**Du 11 septembre au 1er décembre 2023 12 semaines**	**6 jours**	**le 31-12-2024**	**0$**
Stage 3	Hiver	Du 8 janvier au 23 février 2024 7 semaines	3,5 jours	le 30-06-2024	**0$**
Stage 1	Hiver	Du 11 mars au 22 mars 2024 2 semaines en adaptation scolaire	1 jour par stagiaire	le 30-06-2024	**0$**
Stage 2	Automne	Du 20 novembre au 15 décembre 2023 4 semaines	2 jours	le 30-06-2024	**0$**

Langues secondes					
Stage	**Session**	**Date et description**	**Compensation**	**Compensation à prendre avant :**	**Allocation pour matériel**
Stage 2	Automne	Du 16 au 27 octobre 2023 (10 jours) (jumelage possible) (secondaire)	1 jour par stagiaire	le 30-06-2024	**0$**
Stage 3	Automne	Du 30 octobre au 8 décembre 2023 6 semaines du lundi au vendredi	3 jours	le 30-06-2024	**0$**
Stage 1	Hiver	Du 11 mars au 22 mars 2024 (10 jours) (jumelage possible) (primaire)	1 jour par stagiaire	le 30-06-2024	**0$**
Stage 4	**Hiver**	**Du 15 janvier au 12 avril 2024 12 semaines**	**6 jours**	**le 31-12-2024**	**0$**

Arts					
Stage	**Session**	**Date et description**	**Compensation**	**Compensation à prendre avant :**	**Allocation pour matériel**
Stage 1	Automne	Du 23 octobre au 27 octobre 2023 5 jours consécutifs (jumelage possible)	0,5 jour par stagiaire	le 30-06-2024	**0$**
Stage 3	Automne	Du 6 novembre au 1er décembre 2023 20 jours (secondaire)	2 jours	le 30-06-2024	**0$**
Stage 2	Hiver	Entre le 8 février et le 11 avril 2024 16 jours (2 jrs/sem/8 semaines) (jumelage possible) (primaire)	1,5 jour par stagiaire	le 30-06-2024	**0$**
Stage 4	**Hiver**	**Du 15 janvier au 12 avril 2024 (12 sem. – primaire ou secondaire) Arts plastiques**	**6 jours**	**le 31-12-2024**	**0$**

Éducation physique et à la santé					
Stage	**Session**	**Date et description**	**Compensation**	**Compensation à prendre avant :**	**Allocation pour matériel**
Stage 2	Automne	Du 23 octobre au 17 novembre 2023 20 jours consécutifs (secondaire)	2 jours	le 30-06-2024	**0$**
Stage 3	Automne	Du 10 octobre au 15 décembre 2023 10 semaines (primaire)	5 jours	le 31-12-2024	**0$**
Stage 4	Hiver	Du 22 janvier au 5 avril 2024 10 semaines (secondaire)	5 jours	le 31-12-2024	**0$**
Stage 1	Hiver	Du 18 mars au 28 mars 2024 10 jours consécutifs (primaire)	1 jour	le 30-06-2024	**0$**

Préscolaire et primaire					
Stage	**Session**	**Date et description**	**Compensation**	**Compensation à prendre avant :**	**Allocation pour matériel**
Stage 4	**Automne**	**Du 11 septembre au 1er décembre 2023 12 semaines**	**6 jours**	**le 31-12-2024**	**0$**
Stage 1	Automne	Du 23 octobre au 3 novembre 2023 10 jours (jumelage possible)	1 jour par stagiaire	le 30-06-2024	**0$**
Stage 3	Hiver	Du 8 janvier au 16 février 2024 6 semaines	3 jours	le 30-06-2024	**0$**
Stage 2	Hiver	Du 18 mars au 12 avril 2024 4 semaines	2 jours	le 30-06-2024	**0$**

Notes :

La compensation pour les stages 4 devra se prendre de la façon suivante :

- **5 journées à prendre durant des jours de classe ;**
- **1 journée à prendre durant une journée pédagogique, au choix de l'enseignant(e).**

- **Toute compensation <u>doit se prendre lorsque le stage est complètement terminé.</u>**

- L'entente locale sur l'encadrement des stagiaires précise « que la compensation doit être prise avant le 30 juin de chaque année. Malgré ce qui précède, une compensation de 4 jours ou plus doit être prise avant le 31 décembre de l'année scolaire suivante ».

- Si un stage 3 ou 4 est interrompu avant la fin et qu'il ne génère pas 4 jours ou plus de compensation, ces journées doivent être prises avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.
- Les seules raisons pour lesquelles les journées de compensation pourraient être reportées à l'année suivante sont en cas de maladie de l'enseignant(e) ou encore d'un congé de maternité ou de paternité durant l'année

*** L'allocation pour le matériel a été enlevée pour l'année scolaire 2023-2024 à cause des restrictions budgétaires du comité paritaire de la formation pratique.**

Critères d’admissibilité

1. Volontariat et présence complète pour toute la durée du stage;

2. Primaire et secondaire :

    - Au primaire : l’enseignant associé doit avoir une tâche à 80 % et avoir au moins 5 ans d’expérience. L’autre partie de la tâche de 20 % doit être prise en charge par un autre enseignant associé. S’assurer que le ou la stagiaire aura la possibilité de prendre en charge un groupe-classe de façon complète;
    - Au secondaire : l’enseignant associé doit avoir un minimum de 80% de la tâche dans la matière d’enseignement dans laquelle il demande de recevoir un stagiaire et avoir au moins 5 ans d’expérience.

3. Acceptation à recevoir des placements pour les stages 1 et/ou 2 (afin d’être éligible à recevoir des placements pour les stages 3 et 4);

4. Les demandes doivent être autorisées par le comité des stages de l’école;

5. La formation des enseignants associés est fortement souhaitée, mais non obligatoire.

Il est à noter que les responsables du placement s’assurent du principe d’équité et d’une rotation entre les milieux.

Modalités d'inscription

Les enseignants intéressés doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le Portail Employé (SharePoint) : Service des ressources humaines/Applications/Formulaire pour les stages.

L'inscription se fait durant les journées pédagogiques de la rentrée scolaire au mois d'août.

Questions diverses en lien avec les stages

1. **Quelle est la date limite pour prendre des jours de compensation si j'ai partagé le stage avec un(e) collègue?**

   Prenons comme exemple un stage 4 au secondaire qui génère 6 jours de compensation. Si les compensations sont divisées également, chaque enseignant(e) a trois (3) jours de compensation. La date limite sera donc le 30 juin de l'année scolaire en cours puisque la compensation n'est pas de 4 jours ou plus pour chaque enseignant(e) concerné(e).

2. **Sur quels éléments sont basées les journées de compensations?**

   Pour tous les stages, les éléments suivants ont été retenus :

   - une (1) semaine de stage = ½ journée de compensation;
   - **Exception pour les stages 4**
     Une des 6 journées de compensation doit obligatoirement être prise lors d'une journée pédagogique, au choix de l'enseignant(e).

3. **Que faire si la ou le stagiaire abandonne le stage?**

   Vous devez **prévenir le plus rapidement possible les responsables du dossier:** Rosalie Hould pour le préscolaire/primaire (incluant l'adaptation scolaire) et Éric Poulin pour le secondaire (incluant l'adaptation scolaire et les spécialistes au primaire) afin que ces derniers effectuent les ajustements au plan administratif. Il y aura en effet une **coupure et un ajustement** au niveau des compensations. Par exemple, le stagiaire a abandonné après 12 journées de stage, vous aurez droit à une journée de compensation seulement. Après 18 journées de stage, 2 journées complètes vous seront alors accordées.

4. **J'ai un(e) stagiaire pour un stage 4 et je décide avec un(e) collègue de partager le stage avec elle (ou lui). Est-ce que je dois informer quelqu'un de ce changement?**

   Comme pour la question précédente, vous prévenez le responsable afin que ce dernier fasse le suivi au plan administratif et vérifie si l'autre personne répond également aux critères de placement (partage des journées de compensation). On ne peut deviner ce qu'on ne sait pas!

5. **J'ai eu trois stagiaires dans l'année et ça me donne 4 jours de compensation. Quelle est la date limite pour les prendre?**

   L'accumulation de journées de compensation en lien avec plusieurs stages permet de les prendre d'ici le 31 décembre de l'année suivante.

6. **Quelle est la pertinence d'avoir un comité de stages-écoles**

   Le comité de stages-écoles voit à la gestion et au respect des règles de fonctionnement adoptées par l'assemblée générale des enseignant(e)s. Il peut par exemple fournir une marche à suivre pour l'accueil des stagiaires, établir des règles pour encadrer la capacité d'accueil du milieu, préciser les modalités pour la prise de compensation, traiter un litige majeur dans l'école en lien avec les stages, s'assurer que le stagiaire n'a aucun lien de parenté avec un membre du personnel… Il importe donc que ce comité soit actif dans l'école.

Règles pour le placement des stagiaires

(Adopté par le comité paritaire des stages le 9 mai 2023)

1. Seuls les responsables du placement déterminent le lieu du stage ainsi que le choix de l'enseignant associé. **Aucune autre personne** ne peut en aucun temps s'interposer dans le processus du placement.

2. Afin de pouvoir respecter le principe d'équité dans le placement des stagiaires, il est obligatoire de retourner les inscriptions dûment complétées (en ligne) à la date demandée.

3. Il importe de rappeler que la ou le stagiaire ne peut en aucun temps et pour aucune raison effectuer de la suppléance pendant la durée de son stage 1, stage 2, ou stage 1 à la maitrise.

Pour les stagiaires en stage 3, il y a une possibilité d'effectuer un maximum de 5 jours de suppléance pendant la durée du stage et un maximum de 7 jours pour les stagiaires en stage 4. (Sujet à changement à l'automne 2023).

4. Le stagiaire ne peut en aucun temps se présenter à une école pour effectuer une demande de placement.

De plus, les responsables du placement (madame Hould et monsieur Poulin) voient au respect des autres règles :

a) S'assurer que les enseignant(e)s inscrit(e)s ont bien au moins 5 ans d'expérience;

b) Vérifier les stages antérieurs (retourner 3 ans avant) afin de pouvoir réaliser des placements équitables;

c) Assurer la rotation des enseignants associés et des écoles. C'est-à-dire que le stagiaire fera ses stages dans 4 écoles différentes avec 4 enseignant(e)s différent(e)s et, au primaire, s'assurer que le stagiaire fera un stage à tous les cycles, incluant le préscolaire, dans des écoles différentes;

d) Dans la mesure du possible, un enseignant associé ayant reçu un stage 4 l'an dernier, et parfois même l'année précédente, ne recevra pas un stage 4 cette année;

e) Il est également nécessaire que les enseignants associés qui désirent recevoir un stage 4 acceptent les stages 1 et 2 que nous attribuons. (une personne qui refuserait les stages 1 et 2 pourrait ne pas recevoir de stages 3 ou 4).

Étapes de placement des stagiaires

1. Comme il y a une date limite d'inscription (voir le portail de la commission scolaire), il est important de le faire aussitôt que possible afin que le comité de stages-écoles puisse faire une première vérification des inscriptions et nous faire parvenir la liste des gens inscrits comme enseignants associés. Malgré cela, il est toujours possible de vous inscrire tout au long de l'année afin de combler les nouvelles demandes de placements;

2. Le comité de stages-écoles reçoit les inscriptions des enseignants associés. Il doit soit les approuver ou les refuser et celles-ci sont retournées aux responsables du placement;

3. Une fois les jumelages faits, les responsables du placement (madame Hould et monsieur Poulin) les font parvenir dans les écoles afin qu'ils soient confirmés par le comité de stages-écoles. Ce comité a alors environ 5 jours pour confirmer les placements;

4. Par la suite, les jumelages sont envoyés aux responsables à l'université et ceux-ci en informent les stagiaires;

5. Le stagiaire entre en contact avec l'enseignant associé **à son école** afin d'établir un moment pour leur première rencontre.

Responsables du placement :	
Au préscolaire, primaire et en adaptation scolaire au primaire : **Rosalie Hould** Téléphone : 819 379-5989, poste 7128 Courriel : rosalie.hould2@csscdr.gouv.qc.ca Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy Québec	**Au secondaire, l'adaptation scolaire au secondaire et les spécialistes au primaire :** **Éric Poulin** Téléphone : 819-379-5989, poste 4573 Courriel : eric.poulin@csscdr.gouv.qc.ca SEVF Syndicat de l'enseignement des Vieilles-Forges (FSE-CSQ)